

/ Transport scolaire



À Guipavas, un car scolaire est mis en place pour les enfants résidants au Douvez, scolarisés dans une école de la ville (un aller-retour quotidien).

L'inscription se fait en ligne (via le formulaire ci-dessous) tout au long de l'année pour les nouveaux arrivants.

Tarif: 1,32 € / jour.



Renseignements auprès du service enfance scolarisée : 02.98.42.71.00.

Horaires de passage



Horaires du lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi

NOM ARRÊT	HEURE DE PASSAGE
Koatmeur	7h29
Chapelle Croix	7h33
Ker ar C'halet	7h34
Kergleuz	7h35
Kerfloc'h	7h37
Le Douvez	7h39
Rue Chapelle	7h40
Évasion	7h44
Ruquelen	7h45
Collège Saint-Charles	7h49

Collège du Vizac	7h53
École Prévert	7h56
École Notre-Dame du Sacré Cœur	7h59

Horaires du lundi - mardi - jeudi - vendredi

NOM ARRÊT	HEURE DE PASSAGE
École Notre-Dame du Sacré Cœur	16h40
École Pergaud	16h45
Collège du Vizac	16h50
Collège Saint-Charles	16h54
Koatmeur	16h58
Chapelle Croix	17h02
Kergleuz	17h03
Kerafloc'h	17h07
Le Douvez	17h13
Rue Chapelle	17h17
Évasion	17h19
Ruquelen	17h20

Horaires du mercredi

NOM ARRÊT	HEURE DE PASSAGE
École Notre-Dame du Sacré Cœur	12h10
École Pergaud	12h15
Collège du Vizac	12h20

Collège Saint-Charles	12h24
Koatmeur	12h28
Chapelle Croix	12h32
Kergleuz	12h33
Kerafloc'h	12h35
Le Douvez	12h37
Rue Chapelle	12h38
Évasion	12h43
Ruquelen	12h44

Situer les arrêts



Formulaire d'inscription au transport scolaire

Identité du parent 1

civilité (obligatoire)

nom parent 1 (obligatoire)

prénom parent 1 (obligatoire)

courriel (obligatoire)

confirmation du courriel (obligatoire)

téléphone portable parent 1 (obligatoire)

adresse postale (obligatoire)

(numéro + rue)

code postal

ville

Guipavas

Identité du parent 2

civilité

Mme

nom parent 2

prénom parent 2

téléphone portable parent 2

Enfant 1

nom enfant 1 (obligatoire)

prénom enfant 1 (obligatoire)

établissement enfant 1 (obligatoire)

classe (niveau) enfant 1 (obligatoire)

Enfant 2

nom enfant 2

prénom enfant 2

établissement enfant 2

classe (niveau) enfant 2

Enfant 3

nom enfant 3

prénom enfant 3

établissement enfant 3

classe (niveau) enfant 3

Enfant 4

nom enfant 4

prénom enfant 4

établissement enfant 4

classe (niveau) enfant 4

▶ ÉTAPE SUIVANTE

Les informations personnelles recueillies par ce formulaire sont destinées pour tout ou partie aux services enfances scolarisée et finances de la Ville de Guipavas, de Brest Métropole, de la gestion comptable et du transporteur en charge de leur traitement, dans la limite de leurs attributions respectives et dans le cadre de la mission de service public. Elles sont nécessaires pour assurer la gestion des demandes des différents interlocuteurs de la collectivité/établissement, et notamment leur réception par voie électronique, leur transmission aux services concernés, l'historisation des demandes et des réponses apportées aux interlocuteurs, et l'élaboration de statistique de l'activité des services. Les données seront conservées pendant une durée de 2 ans.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 « RGPD » et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et limitation du traitement, et d'effacement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre Délégué à la protection des données par voie électronique : protection.donnees@cdg29.bzh ou par courrier postal : Monsieur le Maire, Mairie de Guipavas - Place Saint Eloi 29490 GUIPAVAS. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès des services de la CNIL : <https://www.cnil.fr/>

Train, car et liaisons vers les îles : depuis septembre 2017, tous ces modes sont gérés par le Conseil régional de Bretagne. L'objectif : offrir aux bretonnes et aux bretons un réseau performant, attractif et de qualité pour tous leurs déplacements. Pour symboliser cette ambition, les transports régionaux sont désormais réunis sous un même nom : bienvenue sur le réseau BreizhGo !

Ce réseau intègre également les transports scolaires pour les collégiens et pour les lycéens.

Inscriptions pour l'année 2023-2024

Pour l'année 2023-2024, l'inscription aux transports scolaires sur le réseau régional BreizhGo (car, train et bateau) ouvrira à compter de la fin mai.

Cette inscription se déroulera [en ligne](#). La date limite d'inscription aux transports scolaires est fixée au 17 juillet 2023. Pour toute demande reçue après cette date, une majoration de 30 euros sera appliquée.

Vous trouverez jointes à cet email une plaquette présentant le transport scolaire BreizhGo, une affiche ainsi qu'une plaquette d'information dédiée à l'inscription. Vous trouverez également sur notre site le [règlement des transports scolaires 2023-2024](#). Nous vous remercions par avance de l'aide que vous pourrez nous apporter pour relayer cette information à l'ensemble des familles de votre territoire.

Afin de répondre aux questions des familles, la Région Bretagne a mis en place sur son site [www.BreizhGo.bzh](#) une foire aux questions permettant de trouver des réponses aux interrogations des familles concernant l'inscription scolaire. Elles peuvent également contacter la centrale d'appel BreizhGo au 02 99 300 300 (accessible du lundi au samedi de 8h à 20h, prix d'un appel local).

Vous retrouverez sur BreizhGo.bzh une [page dédiée à la sectorisation](#) des transports scolaires 2023-2024 permettant d'orienter au mieux les familles vers l'autorité compétente. Pour les élèves hors secteur, l'élève pourra bénéficier d'un titre de transport scolaire si le service de transport existe uniquement dans la limite des places disponibles et sans création de point d'arrêt.

Les familles peuvent demander la création d'un point d'arrêt sous réserve de certaines conditions qui sont présentées dans le règlement régional des transports scolaires. Le formulaire de demande de création d'arrêt est en ligne sur le site BreizhGo.bzh. Les demandes sont à formuler par les familles jusqu'au 31 mai pour une éventuelle mise en œuvre pour la rentrée de septembre 2023. Passé ce délai, une demande peut être formulée jusqu'au 31 août pour une éventuelle prise en compte après les vacances de la Toussaint. Une page dédiée à l'information des familles sur la création des points d'arrêt a été mise en ligne sur le [site BreizhGo.bzh](#). Nous vous tiendrons bien entendu informés des demandes qui pourraient être formulées sur votre commune, qu'il s'agisse d'un refus ou d'une étude via la procédure de création de point d'arrêt.